

**COMMUNAUTE**  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

-ooOoo---

*Le mardi 10 février 2026, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 4 février 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie (à partir de la question n°6), DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, COCQ Bertrand, DEPAEUW Didier, DUBY Sophie (à partir de la question n°14), DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, MACKE Jean-Marie, MANNESIEZ Danielle, MARIINI Laetitia, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BRAEM Christel, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme (à partir de la question n°5), DESQUIRET Christophe (à partir de la question n°5), DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HOCQ René (à partir de la question n°5), JURCZYK Jean-François (à partir de la question n°8), LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LOISON Jasmine, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PRUD'HOMME Sandrine, QUESTE Dominique, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TOMMASI Céline, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

**PROCURATIONS :**

GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, PÉDRINI Lélio donne procuration à DE CARRION Alain, DUBY Sophie donne procuration à OGIEZ Gérard (jusqu'à la question n°13), LEFEBVRE Nadine donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, DERUELLE Karine donne procuration à BERTIER Jacky, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, NEVEU Jean donne procuration à LECLERCQ Odile, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*CHRETIEN Bruno, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DRUMEZ Philippe, BECUWE Pierre, BLONDEL Marcel, CANLERS Guy, CARRE Nicolas, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Josephe, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DERICQUEBOURG Daniel, FLAHAUT Jacques, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, ROBIQUET Tanguy, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno*

*Monsieur CRETEL Didier est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*



Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**10 février 2026**

**FONCIER ET URBANISME**

**REALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LA COMMUNE DE QUERNES - ACQUISITION DE PARCELLES AGRICOLES OCCUPEES**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

La zone d'expansion de crues (ZEC) des pâtures d'Aire, inscrite au PAPI LYS 3 par la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) était initialement conçue pour protéger les habitations de la commune d'Aire-sur-la-Lys. La configuration initiale de cette ZEC a été modifiée en 3 ouvrages sur les communes de Quernes, Witternesse et Aire-sur-La-Lys.

La conception des ouvrages imaginés et leur modélisation ont permis de démontrer que la réalisation de plusieurs ouvrages, en remplacement d'une seule ZEC dans les pâtures d'Aire, constituait non seulement une solution de protection efficace pour Aire-sur-la-Lys mais permettait également de protéger les communes de Quernes et Witternesse, particulièrement exposées au risque inondation.

La situation administrative est particulière puisque la recherche d'une solution alternative aux pâtures d'Aire a nécessité d'étendre les recherches en amont du site, sur les communes de Quernes et Witternesse.

Les enjeux protégés par la ZEC de Quernes sont principalement sur la Communauté d'Agglomération avec 42 habitations protégées et 9 habitations protégées sur le territoire de la CAPSO (commune d'Aire-sur-la-Lys).

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est actuellement portée par le Symsagel, devenu Établissement Lys Yser pour le compte de la CAPSO. L'ouvrage se situant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et ayant un intérêt majeur pour la protection des habitations sur son territoire, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane assurera la gestion de l'ouvrage et en deviendra propriétaire à terme.

La réalisation de cet ouvrage nécessite de procéder notamment à l'acquisition de parcelles de terres agricoles occupées, sises à Quernes, au lieu dit Les Près cadastrées ZA 96 et 106 de contenances cadastrales respectives de 2 250 m<sup>2</sup> et 680 m<sup>2</sup>. Les coordonnées des propriétaires de ces parcelles et de leurs occupants figurent en annexe.

Les propriétaires ont accepté les modalités d'acquisition proposées par le Symsagel, devenu Établissement Lys Yser, précédent maître d'ouvrage de la réalisation de la ZEC de Quernes, et se sont engagés à lui vendre lesdites parcelles.

Compte tenu du contexte ci-avant exposé, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, se substitue au Symsagel, devenu Établissement Lys Yser et acquiert lesdits terrains en ses lieu et place.

Les modalités d'indemnisation due aux exploitants acceptant de libérer lesdites parcelles seront, quant à elles, précisées ultérieurement par décision de Président.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 29 janvier 2026, il est demandé à l'Assemblée de décider l'acquisition desdites parcelles, selon les conditions prévues dans les promesses recueillies au bénéfice du Symsagel, devenu Établissement Lys Yser, soit au total 2 930 m<sup>2</sup> au prix de 2 402,60 euros, correspondant à un prix de 8 200 euros l'hectare, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer les actes à intervenir dont la rédaction sera confiée à Maîtres PATINIER-GRELAT-VERBECQ, notaires associés à Aire-sur-la-Lys. Les frais de l'acte étant à la charge de la Communauté d'Agglomération. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de décider de la cession ou de l'acquisition des biens immobiliers ou des droits réels immobiliers, de signer les actes qui en découlent et de procéder au paiement des frais et honoraires correspondants.

Sur proposition de son Président,  
Le Bureau communautaire,  
A la majorité absolue,

**DECIDE** l'acquisition des terrains sis à Quernes, cadastrées ZA 96 et 106 dont les contenances et les coordonnées de leurs propriétaires et occupants figurent en annexe, pour une surface totale de 2 930 m<sup>2</sup>, au prix total de 2 402,60 euros, correspondant à un prix de 8 200 euros l'hectare, conformément aux conditions proposées par le Symsagel, devenu Établissement Lys Yser auquel se substitue la Communauté d'Agglomération, laquelle supportera en sus les frais d'acte.

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer les protocoles d'accord et les actes authentiques à recevoir par Maîtres PATINIER-GRELAT-VERBECQ, notaires associés à Aire-sur-la-Lys, désignés par les propriétaires.

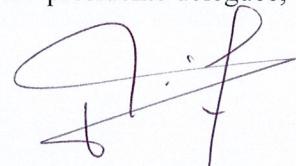
**PRECISE** que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,

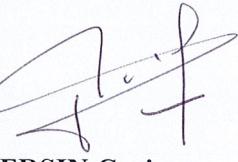
Par délégation du Président,  
La Vice-présidente déléguée,



LAVERSIN Corinne

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **11 FEV. 2026**

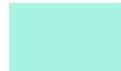
Et de la publication le : **12 FEV. 2026**  
Par délégation du Président,  
La Vice-présidente déléguée,



LAVERSIN Corinne



**RÉALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LA COMMUNE DE QUERNES**  
**ACQUISITION DE PARCELLES AGRICOLES OCCUPÉES**



Parcelles à acquérir

**RÉALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LA COMMUNE DE QUERNES**

**ACQUISITION DE PARCELLES AGRICOLES OCCUPÉES**

<b>PROPRIÉTAIRE</b>	<b>EXPLOITANT</b>	<b>DÉSIGNATION CADASTRALE</b>	<b>CONTENANCE CADASTRALE</b>
Centre Hospitalier d'Aire sur la Lys Quai des Bateliers <b>62120 AIRE SUR LA LYS</b>	EARL LABITTE 2 rue Noquet <b>62120 AIRE SUR LA LYS</b>	ZA 96	2 250 m <sup>2</sup>
Madame Martine NOEL 15, rue des Ecoles <b>62145 ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE</b>	Madame Marie NOEL 1 Ferme de la Carnoye <b>62145 ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE</b>	ZA 106	680 m <sup>2</sup>
			<b>2 930 m<sup>2</sup></b>